

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/305
22 octobre 2004

(04-4502)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII:4 DE L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 8 octobre 2004 et adressée par la délégation de l'Arménie, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1. Membre adressant la notification:

Arménie

2. Notification au titre de:

Article VII, paragraphe 4 a)

3. Date d'entrée en vigueur:

2002

Durée

Illimitée

4. Organisme responsable de l'application de la mesure:

Ministère du commerce et du développement économique

5. Description de la mesure:

Accord signé avec la République islamique d'Iran sur la reconnaissance mutuelle des licences et des certificats délivrés aux fournisseurs de services des deux pays.

6. Membres spécifiquement affectés:

Aucun

7. Le texte peut être obtenu auprès de:

Département de la normalisation, de la métrologie et de l'évaluation de la conformité du
Ministère du commerce et du développement économique
5 M. Mkrtchyan
375010, Yerevan,
République d'Arménie

Téléphone: (3741) 56 69 25
Télécopie: (3741) 52 65 77
